

Le **05** JUIL. 2018

Réf. LA/CB 07-2017 n°36

Monsieur le Directeur,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de la carte pétition transmise par vos adhérents, suite à la campagne organisée par la Ligue de Défense des Conducteurs pour le droit des Départements de maintenir la limitation de vitesse à 90 Km/h sur le réseau secondaire.

Dès mars 2018, le Conseil départemental a tenu à exprimer son profond désaccord à la suite de l'annonce faite par le Premier Ministre de l'abaissement de la limitation de vitesse de 90 Km/h à 80 Km/h sur les routes à double-sens sans séparateur central.

C'est, d'ailleurs, en ce sens que le Département a adopté, en séance du 22 mars 2018, une motion demandant l'abandon de ce projet et le lancement d'une concertation en vue de l'adoption de mesures ciblées (cf. pièce-jointe).

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations à vos adhérents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Yves AUVINET

Monsieur Pierre-Olivier CAVEY
Directeur des études et des campagnes
Ligue de Défense des Conducteurs
23 avenue Jean Moulin

75014 PARIS

MOTION

ABAISSEMENT DE LA LIMITATION DE VITESSE
DE 90 KM/H À 80 KM/H

ADOPTÉE LE 22 MARS 2018 PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

MOTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

ABAISSEMENT DE LA LIMITATION DE VITESSE DE 90 KM/H À 80 KM/H

POUR UNE CONCERTATION EN VUE DE L'ADOPTION DE MESURES CIBLÉES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

TIENT À EXPRIMER SON PROFOND DÉSACCORD à la suite de l'annonce de la réduction généralisée de 90 km/h à 80 km/h des vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens sans séparateur central faite par le Premier Ministre, le 9 janvier 2018, dans le cadre de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière.

DÉNONCE tout particulièrement l'impact négatif de cette décision dans un département rural, comme l'est la Vendée, où l'essentiel du trafic routier transite par des axes à 90 km/h et où l'automobile demeure le moyen de transport le plus utilisé.

S'INQUIÈTE en effet des préjudices d'une telle décision pour les usagers de la route, parmi lesquels l'allongement du temps de trajet, ou l'entrave à la mobilité professionnelle.

ESTIME que cette mesure va accroître les inégalités territoriales, le sentiment d'abandon des territoires ruraux ou semi-ruraux, et nuire à leur attractivité.

S'INDIGNE en outre de l'application de la mesure de manière uniforme sur tout le territoire national, sans prise en compte des disparités locales.

SOULIGNE d'ailleurs l'état satisfaisant de l'essentiel du réseau routier vendéen, tant en termes de développement que d'entretien, ce qui autorise, la plupart du temps, une conduite à 90 km/h.

REMARQUE également que le gouvernement crée des contraintes supplémentaires au lieu de proposer un plan d'investissement pour sécuriser davantage les routes accidentogènes.

RAPPELLE, à cet égard, la politique résolument volontariste du Conseil départemental de la Vendée pour développer les routes à 2 x 2 voies, malgré la réduction continue des dotations de l'État.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

DÉCLARE partager pleinement l'objectif de sécurité routière et de réduction de la mortalité, mais contester l'utilité de cette mesure généralisée et aveugle.

SOUHAITE l'abandon de ce projet d'abaissement de la limitation de vitesse et le lancement d'une concertation avec l'État en vue de l'adoption de mesures de sécurité sur les secteurs les plus accidentogènes.

DEMANDE que l'avis des élus locaux soit recueilli avant toute décision concernant leurs territoires, et que le principe de subsidiarité et l'esprit de la décentralisation soient scrupuleusement respectés dans le cadre des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

Adoptée le 22 mars 2018.